

ÉPARGNEZ EN TOUTE SÉRÉNITÉ GRÂCE À LA GESTION HORIZON RETRAITE DU PER

Vos versements sur le PER REGARD sont placés en valeurs mobilières au travers de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) de la gamme REGARD ÉPARGNE gérés par la Société de Gestion de Portefeuille PRO BTP FINANCE.

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de chaque fonds est disponible sur www.regardbtp.com

Si votre entreprise a adhéré au PER REGARD, vous pouvez opter pour la « gestion Horizon Retraite », la gestion pilotée de vos avoirs dans le plan.

BON À SAVOIR

Ce service gratuit est destiné aux épargnants qui souhaitent une gestion automatique et programmée de leurs avoirs et qui ont un horizon de placement lointain (retraite, projet).

Avec la gestion Horizon Retraite, vous nous confiez la répartition de vos avoirs au sein de votre PER. Il vous suffit de nous indiquer votre horizon de placement (date prévisionnelle⁽¹⁾ de votre départ en retraite ou un horizon plus proche, correspondant à un cas de déblocage anticipé du PER, l'acquisition de la résidence principale par exemple).

› COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Votre épargne est automatiquement répartie par arbitrages sur quatre fonds de la gamme REGARD ÉPARGNE. La répartition est définie par une grille d'allocation prédéterminée qui permet de réduire progressivement le risque financier à l'approche de votre date de départ à la retraite ou de projet. En fonction de votre profil d'investisseur, vous avez le choix entre trois grilles de désensibilisation, correspondant à trois profils d'investisseur : profil "Dynamique Horizon Retraite", "Équilibré Horizon Retraite" ou "Prudent Horizon Retraite" (présentation détaillée des trois grilles d'allocation au verso).

Les quatre FCPE en gestion pilotée sont les suivants :

- **REGARD ÉPARGNE PME** : investissement de 98 % à 100 % en actions de petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI),
- **REGARD ÉPARGNE Actions** : investissement de 75 % à 100 % en actions,
- **REGARD ÉPARGNE Obligataire** : investissement à 100 % en instruments de taux,
- **REGARD ÉPARGNE Monétaire** : investissement à 100 % en instruments monétaires.

À mesure que date de départ à la retraite ou de projet approche, la répartition de l'épargne évolue. La part placée en actions est progressivement réduite et la part investie en actifs à faible risque (obligations et/ou produits monétaires) augmente.

Chaque semestre, nous procédons au rééquilibrage de vos investissements en fonction de votre horizon de placement et conformément à la grille que vous avez choisie. Votre épargne est sécurisée progressivement sans intervention de votre part : les arbitrages sont automatiques. Cette opération est sans frais.

› COMMENT FAIRE POUR EN BÉNÉFICIER ?

La gestion Horizon Retraite peut être mise en place lors de votre premier versement dans le PER ou quand vous le souhaitez lors d'un prochain versement. Il vous suffit de **cocher la case « Gestion Horizon Retraite » et d'indiquer l'année de votre départ à la retraite ou de votre projet sur le bulletin de versement** remis par votre employeur.

S'il s'agit d'un premier versement en gestion Horizon Retraite, les sommes versées sont investies par défaut dans la grille d'allocation du profil "Équilibré Horizon Retraite". Si vous le souhaitez, vous pouvez opter par la suite pour l'une des deux autres grilles d'allocation proposées selon votre profil en adressant à REGARDBTP le bulletin de modification de gestion (disponible sur notre site : www.regardbtp.com). Si vous avez déjà opté pour la gestion Horizon Retraite lors d'un précédent versement, les sommes versées sont investies dans la grille d'allocation correspondant au profil précédemment choisi (Équilibré Horizon Retraite, Prudent Horizon Retraite ou Dynamique Horizon Retraite).

Cette option est gratuite et vous pouvez l'interrompre ou changer de grille d'allocation prédéterminée à tout moment en utilisant le formulaire disponible sur www.regardbtp.com

L'option de gestion Horizon Retraite est exclusive.

En choisissant la gestion Horizon Retraite, vous arrêtez automatiquement la gestion libre. La totalité de vos avoirs placés sur le PER passe en gestion pilotée et est ré-allouée sur les fonds de la grille que vous avez choisie en fonction de la date de projet que vous indiquez, ou à défaut la date présumée de votre départ à la retraite (l'âge estimé du départ en retraite est de 62 ans).

Si vous optez pour un pilotage totalement automatisé de vos avoirs dans le temps, en fonction de votre horizon de placement, avec un arbitrage automatisé entre actions, obligations et produits monétaires, vous n'avez plus la possibilité d'intervenir dans le choix ou la répartition entre les supports de placement.

(1) Sauf indication contraire de votre part, cette date prévisionnelle sera définie par défaut à votre date anniversaire de 62 ans.

> LE PROFIL "ÉQUILBRÉ HORIZON RETRAITE"

Années restant à courir	% REGARD ÉPARGNE PME	% REGARD ÉPARGNE Actions	% REGARD ÉPARGNE Obligataire	% REGARD ÉPARGNE Monétaire
25 et +	10	90	0	0
24	10	85	5	0
23	10	85	5	0
22	10	85	5	0
21	10	85	5	0
20	10	80	10	0
19	10	80	10	0
18	10	75	15	0
17	10	75	15	0
16	10	70	20	0
15	9	71	20	0
14	9	66	25	0
13	9	66	25	0
12	7	63	25	5
11	7	63	25	5
10	3	62	25	10
9	3	62	25	10
8	3	57	25	15
7	0	55	25	20
6	0	45	30	25
5	0	35	35	30
4	0	30	35	35
3	0	15	35	50
2	0	5	25	70
1	0	0	0	100

> EXEMPLE

Pour un projet à échéance de 10 ans, les sommes seront réparties de la façon suivante :

- 3 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE PME,
- 62 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE Actions,
- 25 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE Obligataire,
- 10 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE Monétaire.

> LE PROFIL "PRUDENT HORIZON RETRAITE"

Années restant à courir	% REGARD ÉPARGNE PME	% REGARD ÉPARGNE Actions	% REGARD ÉPARGNE Obligataire	% REGARD ÉPARGNE Monétaire
25 et +	10	60	30	0
24	10	60	30	0
23	10	60	30	0
22	10	60	30	0
21	10	60	20	10
20	10	60	20	10
19	10	50	30	10
18	10	50	30	10
17	10	50	30	10
16	10	50	25	15
15	9	51	25	15
14	9	51	20	20
13	9	41	25	25
12	7	43	25	25
11	7	33	30	30
10	3	37	30	30
9	3	32	35	30
8	3	30	22	45
7	0	30	25	45
6	0	20	30	50
5	0	20	30	50
4	0	10	30	60
3	0	5	30	65
2	0	0	30	70
1	0	0	0	100

> EXEMPLE

Pour un projet à échéance de 10 ans, les sommes seront réparties de la façon suivante :

- 3 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE PME,
- 37 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE Actions,
- 30 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE Obligataire,
- 30 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE Monétaire.

> LE PROFIL "DYNAMIQUE HORIZON RETRAITE"

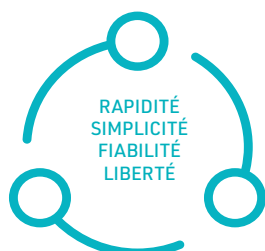
Années restant à courir	% REGARD ÉPARGNE PME	% REGARD ÉPARGNE Actions	% REGARD ÉPARGNE Obligataire	% REGARD ÉPARGNE Monétaire
25 et +	10	90	0	0
24	10	90	0	0
23	10	90	0	0
22	10	90	0	0
21	10	90	0	0
20	10	90	0	0
19	10	85	5	0
18	10	80	10	0
17	10	80	10	0
16	10	75	15	0
15	9	76	15	0
14	9	71	20	0
13	9	71	20	0
12	7	73	20	0
11	7	68	25	0
10	3	72	25	0
9	3	62	30	5
8	3	62	25	10
7	0	55	30	15
6	0	45	35	20
5	0	40	35	25
4	0	30	40	30
3	0	20	40	40
2	0	15	35	50
1	0	0	0	100

> EXEMPLE

Pour un projet à échéance de 10 ans, les sommes seront réparties de la façon suivante :

- 3 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE PME,
- 72 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE Actions,
- 25 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE Obligataire,
- 0 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE Monétaire.

Cette formule de gestion pilotée par les 3 grilles d'allocation "Horizon Retraite" inclut le fonds REGARD ÉPARGNE PME investi à hauteur de 10 % minimum en titres de PME et d'ETI, remplit les conditions d'application du forfait social réduit à 16 % pour l'épargne placée dans le PER⁽²⁾.



www.regardbtp.com



Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi.

CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12

(2) Conformément aux articles L.137-16 et D. 137-1 du Code de la sécurité sociale, taux réduit à 16 % pour les entreprises ne bénéficiant pas de l'exonération de forfait social. Depuis le 1er Janvier 2019, les sommes versées au titre de l'abondement et de la participation sont exonérées de forfait social pour les entreprises de 1 à 49 salariés et l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés.

